

N°	2008 B 302
D	10 JAN. 2012
V	<i>[Signature]</i> 223

FINANCIERE ARTUR KRAMER – par sigle FAK
Société par actions simplifiée au capital de 432.330 euros
Siège social : SAINT-ETIENNE (42000) - 14 rue de la Richelaudière
484.848.510 RCS SAINT ETIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES**

**COPIE DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 19 DECEMBRE 2011**

L'an 2011,

Et le lundi 19 décembre, à 9 heures,

Les associés de la Société se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, à LYON (69002), 12 rue de la République, dans les bureaux du Cabinet REQUET CHABANEL, sur la convocation qui en a été faite par le Président, au moyen d'une lettre adressée à chacun d'eux le 6 décembre 2011

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les associés assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien KRAMER, Président.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président fait apparaître

-nombre d'associés présents et représentés	5
-nombre d'actions représentées	34.653
-nombre d'actions composant le capital social...	43.233

L'assemblée réunissant ainsi au moins 75 % du capital social, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents prescrits par la loi, tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les délais impartis, ce qui est reconnu par tous les membres présents, à savoir notamment

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- la liste des associés,

- le rapport du Président,
- le projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- la justification de la convocation régulière du commissaire aux comptes,
- un exemplaire de la lettre de convocation des associés.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Prorogation de la durée de l'exercice social en cours,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture d'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 21 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et du projet des résolutions.

La discussion est alors ouverte et le Président répond aux questions qui lui sont posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du Président, décide de proroger jusqu'au 31 mars 2012 l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2011 et qui devait se terminer le 31 décembre 2011.

L'assemblée générale décide, en outre, que désormais l'exercice social commencera le 1^{er} avril de chaque année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence du vote de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 21 des statuts sociaux, qui sera désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 21 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

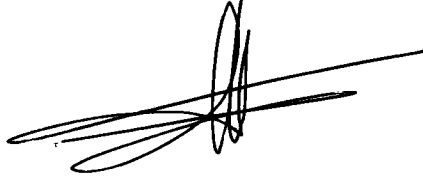
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et un associé.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.